
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS (à partir de la délibération n°2023/09/05-2), M. Christophe GACEM, Mme Angélique LAGRAIS, M. Yann LE ROUX, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON (à partir de la délibération n°2023/09/05-3), M. Claude THEAULT.

Procuration : M. Emmanuel JOUBIN à M. Olivier NOCQUET

Absent : Mme Annabelle BEAUQUESNE

Secrétaire de séance : Mme Angélique LAGRAIS

Nombre de présents : 19

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Demande de modification du PLUI pour l'extension du cimetière et lancement de la procédure administrative préalable à l'autorisation préfectorale
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cyclable route de Quarante Sous
- Effacement des réseaux chemin rural de L'Azerie n°116
- Budget 2023 – décision modificative n° 2
- Demande de gratuité de la salle socioculturelle par l'association Bahia Tango
- Subventions aux associations : demandes de l'Athlétic club Avranches et l'AFM Téléthon
- Personnel communal : création de postes - avancement de grade
- Questions diverses

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06/07/2023 :

Délibération n° 2023/09/05 - 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Arrivée de Mme Sabrina FRESNAIS

Demande de modification du PLUI pour l'extension du cimetière et lancement de la procédure administrative préalable à l'autorisation préfectorale

Délibération n° 2023/09/05 - 2

Madame le Maire rappelle qu'afin de répondre aux besoins de la commune, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle cadastrée section AE n°161 d'une superficie de 7316 m², propriété communale.

Le PLUI de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie classe la parcelle en zone 1AUh. Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont réalisables d'après le règlement de la zone. Toutefois, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour de l'habitat individuel et/ou intermédiaire et/ou collectif sur ce site empêche la réalisation de ce projet. Par ailleurs, une zone humide effective vient grever le terrain sur environ 2 000 m². A partir de ce constat, le maintien de cette OAP semble contrarié.

Il conviendrait donc d'engager une modification de droit commun du PLUI ou, à défaut si la procédure est impossible dans un délai très court, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI. L'opération consistera en un reclassement de la parcelle concernée en secteur 1AUh dont le règlement autorisera l'aménagement du cimetière et les constructions, installations, aménagements et espaces paysagers publics liés et en supprimant l'OAP logements.

Le cimetière actuel dispose d'environ 90 places libres sur les 710 concessions environ. Le nombre de décès en 2022 est de 22. Le cimetière actuel serait donc à saturation dans 5 ans. L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 550 concessions supplémentaires selon le plan d'aménagement envisagé. Il est précisé que l'inhumation en concession traditionnelle reste, à ce jour, le type d'inhumation le plus fréquent sur la commune.

Une étude des sols par un hydrogéologue agréé a été réalisée en 2017. Dans son rapport en date de septembre 2017, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière en précisant que « *il conviendrait pour éviter toute venue d'eau dans les tombes, soit de limiter la profondeur des caveaux à une seule place verticalement, soit de réaliser des caveaux étanches (mais le coût est élevé), soit de remblayer le site actuel sur au moins 1 m afin de mettre les caveaux traditionnels au-dessus du toit de la nappe superficielle en toute période. Il conviendra également de drainer efficacement les allées et la périphérie entre le cimetière actuel et la future extension et d'évacuer les eaux vers l'aval.*».

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du*

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 05/09/2023

*titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*

La commune est considérée comme « Ceinture Urbaine » (INSEE, Classement 1^{er} janvier 2023) et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT. Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue de septembre 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel approuvé le 27 février 2020 ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Caen n° 2001573 du 10 juin 2021, ensemble la délibération du Conseil communautaire n° 2023/04/06-63 du 6 avril 2023 et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes n° 21NT02275 du 7 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant la nature de la parcelle communale AE n°161 sur laquelle est envisagé l'agrandissement du cimetière ;

Considérant le classement de la parcelle AE n° 161 en zone 1AUh du PLUI ;

Considérant la possibilité de créer 550 sépultures (70 en colombarium, 80 en espace cinéraire et 400 en caveaux traditionnels) sur cette parcelle ;

Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- confirme sa volonté de réaliser un agrandissement du cimetière sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 161 en extension du cimetière existant,
- décide de lancer la procédure d'agrandissement du cimetière,
- demande à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie la modification du PLUI, ou, à défaut si la procédure est impossible dans un délai très court, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI.
- autorise Madame le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cyclable route de Quarante Sous

Délibération n° 2023/09/05 – 3

Rapporteur : Mme Jocelyne AUBERT

Arrivée de M. Nicolas SHELTON

Par délibération du 9 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de s'insérer dans la démarche du groupement de la ville d'Avranches et de communes attenantes pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 05/09/2023

Le cabinet BL Evolution a été missionné afin de compléter les études engagées par le groupement de commandes sur le territoire du Val Saint-Père.

Le plan d'actions de ce schéma d'itinéraires cyclables est développé selon 4 axes :

1. Aménager un réseau cyclable
2. Créer des zones apaisées
3. Rendre le vélo attractif
4. Définir une gouvernance et un suivi de la politique cyclable

Pour la commune du Val Saint Père, plusieurs secteurs sont à aménager notamment la VC 50 dite route de Quarante Sous pour une connexion avec Avranches suivant la proposition jointe. La réalisation d'un « chaudiou » est préconisé sur 1,6 km. Les travaux sont estimés à environ 80 000 €, hors reprise de tapis d'enrobé.

Afin d'accompagner la commune dans cet aménagement, il est envisagé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire. La proposition de l'EURL Architecture des paysages Inermis s'élève à 6 372,00 € TTC comprenant :

- Le repérage de l'état des chaussées, des accotements, du mobilier de police et l'émission des déclarations de travaux,
- Le dessin des solutions proposées, l'approche financière et l'échange avec les partenaires financeurs,
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres,
- Le suivi et la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la voie communale n°50 dite route de Quarante Sous conformément au Schéma directeur
- Décide de retenir l'EURL Architecture des paysages Inermis pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 6 372,00 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Effacement des réseaux chemin rural de L'Azerie n°116

Délibération n° 2023/09/05 - 4

M. Olivier NOCQUET quitte la salle et ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation pour l'effacement des réseaux électriques « chemin rural de l'Azerie n°116 ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 40 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ 16 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 05/09/2023

- décide la réalisation de l'effacement des réseaux électriques « chemin rural de l'Azerie n°116 »,
- demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1er semestre 2024
- accepte une participation de la commune de 16 000 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- fixe la durée d'amortissement de cette participation payée en section d'investissement à 5 ans
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Budget 2023 – décision modificative n° 2

Délibération n° 2023/09/05 - 5

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants pour les dépenses concernant l'effacement des réseaux « Chemin de l'Azerie »:

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	16 000 €			
D 023 : virement à la section d'investissement		16 000 €		
Total	16 000 €	16 000 €		
INVESTISSEMENT				
D 204182-185 : Aménag CR de l'Azerie		16 000 €		
R 021 : virement de la section de fonctionnement				16 000 €
Total		16 000 €		16 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Demande de gratuité annuelle de la salle socioculturelle par l'association Bahia Tango

Délibération n° 2023/09/05 - 6

Rapporteur : Mme Jocelyne AUBERT

Conformément au règlement de la salle socioculturelle approuvé par délibération du 18 novembre 2021, la salle est mise à disposition des associations communales « agréées » par le conseil municipal, gratuitement une fois par an pour l'organisation soit d'une soirée ou journée avec ou sans repas, d'une exposition ou de toute autre manifestation à but « lucratif ». Seuls les frais de nettoyage seront facturés selon le tarif fixé par le conseil municipal.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 05/09/2023

Au-delà de cette utilisation annuelle gratuite, les tarifs de locations communaux s'appliquent.

Le règlement de la salle prévoit que tout nouvel agrément d'association sera soumis au conseil municipal.

L'association BAHIA TANGO, ayant son siège social au Val Saint Père, sollicite une gratuité annuelle pour l'organisation d'un gala de danse de fin d'année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition gratuite annuelle de la salle socioculturelle au profit de l'association BAHIA TANGO,
- d'ajouter l'association BAHIA TANGO à la liste des associations agréées bénéficiant d'une gratuité par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Subventions aux associations : demandes de l'Athlétic club Avranches et l'AFM Téléthon

Délibération n° 2023/09/05 - 7

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur deux demandes de subventions reçues après le conseil municipal de juin lors duquel les subventions aux associations ont été votées pour l'année 2023 :

- Athlétic Club d'Avranches
- AFM Téléthon - délégation de la Manche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (*M. Christophe GACEM n'a pas pris part au vote*), décide d'attribuer une subvention de 200 € pour l'année 2023 à l'Athlétic Club d'Avranches.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'AFM Téléthon - délégation de la Manche.

Personnel communal : création de poste - avancement de grade

Délibération n° 2023/09/05 - 8

Rapporteur : Mme Edith SIMON

Deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Madame le Maire rappelle que les avancements de grade sont conditionnés à l'existence des postes correspondants vacants ou à leur création ; ces créations relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est rappelé qu'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet existe au tableau des emplois mais n'est actuellement pas pourvu suite au départ à la retraite de l'agent.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 05/09/2023


Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de créer le poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^e).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette création.

Questions diverses :

- Concernant le dossier « Le Bois Neuville », Mme le Maire informe le conseil qu'une réunion sera programmée avec les riverains à l'issue de la restitution du rapport de l'hydrogéologue demandé par le propriétaire du terrain. La commune prévoit de faire des investigations sur les réseaux « chemin de la Brasserie ».
- Madame le Maire faire part au conseil de l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 portant autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière d'Apilly au bénéfice de la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE S.A.S. à St Senier sous Avranches
- Pour Noël, M. Dominique BELGACEM propose de décorer quelques endroits de la commune avec des supports en bois fabriqués avec l'intervention des agents techniques et quelques bénévoles (palettes, éléments de récupération...).
- Fête de l'été du 8 juillet : environ 250 personnes y ont participé. Le retour est très positif : bonne ambiance, pas de perte alimentaire...
- M. Ludovic BOUTIN a fait part de dysfonctionnements dans le cadre de l'activité de l'entreprise Chereau. M. Jean-Claude CHARUEL indique qu'une réunion aura courant septembre avec le responsable maintenance de l'entreprise.
- Mme le Maire fait part de différents devis signés en investissement dans le cadre de la délégation marchés publics.
- Urbanisme : M. NOCQUET fait par des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.
- Prochain conseil : **mardi 3 octobre à 19h00**

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Angélique LAGRAIS Secrétaire de séance	